



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**RD65 et RD87 - Aménagement de sécurité au
carrefour Les Jarries sur la commune de La
Limouzinière**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 29 juin 2026 à 17:30

Département de Loire-Atlantique













10 -12 rue du docteur Guilmin

CS 91739

44215 PORNIC CEDEX

Tél : 02 40 99 10 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	RD65 et RD87 - Aménagement de sécurité au carrefour Les Jarries sur la commune de La Limouzinière.
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	4 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Politique d'achat du Département.....	4
2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits	4
3 - Objet et étendue de la consultation	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Type et forme de contrat.....	4
3.4 - Décomposition de la consultation	4
4 - Conditions de la consultation.....	5
4.1 - Délai de validité des offres.....	5
4.2 - Forme juridique du groupement.....	5
4.3 - Variantes.....	5
4.4 - Développement durable	5
5 - Les intervenants	7
5.1 - Maîtrise d'œuvre	7
5.2 - Contrôle technique	7
5.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
6 - Conditions relatives au contrat	7
6.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
6.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
7 - Contenu du dossier de consultation	8
8 - Présentation des candidatures et des offres	8
8.1 - Documents à produire.....	8
8.2 - Visites sur site.....	10
9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
9.1 - Transmission électronique	10
9.2 - Transmission sous support papier	11
10 - Examen des candidatures et des offres	12
10.1 - Sélection des candidatures	12
10.2 - Attribution des marchés	12
10.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
11 - Renseignements complémentaires	13
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
11.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Politique d'achat du Département

Avec un volume d'achat de plus de 180 millions d'euros par an, le Département de Loire-Atlantique est un acteur majeur du territoire. La stratégie d'achat du Département se base sur 3 piliers : le développement d'un achat socialement et écologiquement responsable, la promotion d'un achat facile d'accès pour les entreprises et économiquement performant, la garantie d'un achat juridiquement sécurisé. Vous trouverez les principaux engagements du Département sur [cette page](#).

2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

Par son projet stratégique 2022-2028, le Département a réaffirmé avec force sa volonté de lutter contre toutes les discriminations et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le plan d'action « Égalité-Diversité : un Département engagé » traduit cette ambition dans l'ensemble de ses compétences.

Détenteur des labels AFNOR « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité », le Département vise à l'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et notamment au travers de sa commande publique. À ce titre, il partage ces engagements avec l'ensemble de ses fournisseurs et veille à la cohérence de leur intervention avec les principes d'égalité et de non-discrimination. »

3 - Objet et étendue de la consultation

3.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La réalisation d'aménagements de sécurité au carrefour Les Jarries sur la commune de La Limouzinière à l'intersection de la RD 65 et de la RD87.

L'aménagement comprend la construction d'un îlot séparateur sur chaque branche secondaire de la RD87 avec l'adaptation du réseau des eaux pluviales ainsi que l'aménagement de l'intersection secondaire de la voie communale. Un dégagement sera créé pour augmenter la visibilité vers le sud.

La concentration en HPA du matériau de chaussée sur la RD65 au sud de l'intersection est de 3400 mg/kg sur le prélèvement P1 (voir le document 2.4.9). Les matériaux de rabotage concernés ne sont pas valorisables. Ils seront éliminés en installation de stockage de déchets dangereux (classe 1).

Lieu(x) d'exécution :

Lieu-dit Les Jarries

44310 La Limouzinière

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le candidat choisit de se présenter en groupement conjoint, celui-ci devra préciser la répartition des dépenses entre les différents membres du groupement.

4.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

4.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes en difficulté par le travail. C'est pourquoi, le CCAP/CCP du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières au regard de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP/CCP ainsi que dans l'offre du titulaire. Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

- Public concerné par l'opération d'insertion : cf. CCAP -

Modalités de mise en œuvre :

Les entreprises détailleront leur proposition à l'acte d'engagement. Cet engagement est contractuel. Cette proposition correspondra à un minimum obligatoire d'heures travaillées réservées au public prioritaire désigné ci-dessus et à l'acte d'engagement (160 heures minimum). Elles expliqueront également l'action d'insertion qui sera mise en place du point de vue qualitatif.

L'entreprise titulaire du présent marché réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique et/ou une entreprise adaptée ou un établissement et service d'aide par le travail

- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés :L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir :

- o D'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
- o D'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L. 1251-7 du code du travail
- o D'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;
- o D'une association intermédiaire (AI).

- 3ème modalité : l'embauche directe d'une personne répondant aux critères d'éligibilité des publics (CDD, CDI, contrat aidé, contrat de professionnalisation...).

Il appartient à l'entreprise de définir la modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion la mieux à même de répondre à ses contraintes propres, notamment au regard de son activité et le nombre d'heures proposées.

Pour les recrutements directs ou pour toute information, le Département de Loire-Atlantique propose aux entreprises une offre de services destinés aux employeurs et qui est présentée dans le document joint au présent dossier, intitulé " Offre de services des unités emploi du Département de Loire-Atlantique aux employeurs " (confère annexe RC intitulée "Unités emploi du Département de Loire-Atlantique")

Objectifs de l'action d'insertion et impact sur la qualité de cette action

Au-delà de l'exigence des volumes horaires minimum, le Département souhaite que l'exécution de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value que ce soit à l'entreprise ou au(x) bénéficiaire(s) de la clause. Ceci constitue une prestation accessoire à l'objet principal du marché. Ainsi cette clause doit permettre au(x) bénéficiaire(s) d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement des formations apportées (par l'entreprise ou par les opérateurs de l'insertion), du tutorat mis en place mais aussi des tâches confiées, leur niveau de difficulté pouvant évoluer au fur et à mesure de l'exécution du marché. Ainsi une évaluation régulière sera réalisée avec le(s) bénéficiaire(s).

Assistance technique du Maître d'Ouvrage (ou Personne Publique)

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le Département de Loire Atlantique met à la disposition des entreprises une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'assister les entreprises soumissionnaires pendant les préparations de leur offre pour les renseigner sur les différents dispositifs d'insertion existants,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier (ou des prestations) et en relation avec le chargé de mission insertion dans les marchés publics,
- de proposer des publics prioritaires.

Le candidat est informé qu'il peut joindre aux coordonnées suivantes la facilitatrice des clauses d'insertion dans les marchés publics :

Service Insertion et Emploi - DG Solidarité

Hôtel du Département - 3, quai Ceineray CS 94 10944041

NANTES CEDEX 1

Téléphone : 06.31.56.94.39

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

5 - Les intervenants

5.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

5.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

GINGER CEBTP
ZAC des Hauts de Couëron 3
23 Rue Jan Palach
44220 COUERON

Tél. : 02 40 92 17 71
Fax. : 02 40 92 06 10
Courriel : cebtp.nantes@groupe-cebtp.com

5.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Société PRESENTS
67 rue Ernest Sauvestre
44400 REZE

Tél. : 02 40 40 22 41
Fax. : 02 51 11 92 56

6 - Conditions relatives au contrat

6.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les plans
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Les éléments SEVE (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales)
- Le guide de la commande publique solidaire
- La plaquette unité emploi du Département

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de déposer tous les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics.

Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

Libellés	Signature
<p>Le mémoire méthodologique et environnemental justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et la signalisation du chantier ainsi que les modalités de gestion de la gêne occasionnée aux riverains, - le SOGED avec l'organisation technique de la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets de chantier, - l'organisation proposée pour l'exécution des prestations avec notamment les moyens en personnel envisagés pour le chantier, - le planning et la méthodologie d'exécution des travaux. - Le SOPAQ avec la provenance des principales fournitures, - Le rapport SEVE correspondant au chantier. L'entreprise doit fournir le rapport détaillé obtenu par le logiciel SEVE (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales), sur les deux indicateurs quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Énergie « procédé » en Mégajoule (MJ). • Émission de GES en tonne équivalent CO2 	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Prendre contact avec Hervé Conan (02 40 78 59 30), service aménagement de la Délégation pays de Retz.

9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.loire-atlantique.fr>.

Information importante :

Pour votre réponse :

- 1- Chaque document ne doit pas dépasser 1 Go
- 2- Privilégier le dépôt de documents depuis votre poste de travail directement
- 3- Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, privilégier les dossiers compressés (.zip, .rar, .7zip, ...)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veillez autant que faire se peut à ne pas

déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Cependant, si le dernier pli déposé ne peut raisonnablement être considéré comme se substituant au(x) dossier(s) transmis antérieurement (pièces manquantes, ...), l'acheteur se réserve la possibilité de tenir compte des transmissions précédentes pour apprécier la complétude de l'offre.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Délégation pays de Retz, 10-12 rue du Docteur Guilmin, CS 91739, 44 215 PORNIC CEDEX 15

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. **L'attributaire devra signer le marché au format PADES** (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

9.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En cas de limitation du nombre de candidats admis à négocier, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée avant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas de négociation avec l'ensemble des candidats toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	65.0 %
2 - Valeur technique	20.0 %
<i>2.1 - La gestion et la signalisation du chantier ainsi que les modalités de gestion de la gêne occasionnée aux riverains</i>	5.0 %
<i>2.2 - L'organisation proposée pour l'exécution des prestations avec notamment les moyens en personnel envisagés pour le chantier</i>	5.0 %
<i>2.3 - Le délai d'exécution et le planning avec la méthodologie d'exécution des travaux</i>	5.0 %
<i>2.4 - Le SOPAQ</i>	5.0 %
3 - Performance en matière de protection de l'environnement :	15.0 %
<i>3.1 - Les résultats de l'éco compareteur SEVE.</i>	5.0 %
<i>3.2 - L'Organisation et le Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier tels que précisés dans le SOGED</i>	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

1. Analyse du critère « Prix des prestations » :

Le critère prix sera analysée comme suit :

La comparaison des offres se fera sur la base du montant du marché.

L'offre la moins chère recevable sera notée 65 points. Chaque offre est notée sur 65 par application de la formule suivante : Note de l'offre = $[1 - (Po - P_{\text{mini}}) / P_{\text{mini}}] \times 65$

Avec :

- Po : prix de l'offre analysée

- Pmini : prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière, inappropriée, inacceptable ou confirmée anormalement basse).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2. L'analyse du critère « valeur technique » :

Le critère « Valeur technique » pondéré à 20 % est apprécié au vu de la pertinence du mémoire technique et des éléments compris dans le SOPAQ, qui seront joints par le candidat à l'appui de son offre, comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, au regard des éléments suivants :

2.1. La gestion et la signalisation du chantier ainsi que les modalités de gestion de la gêne occasionnée aux riverains ,

2.2. L'organisation proposée pour l'exécution des prestations avec notamment les moyens en personnel envisagés pour le chantier,

2.3. Le délai d'exécution et le planning avec la méthodologie d'exécution des travaux,

2.4. Le SOPAQ,

3. L'analyse du critère « Performances en matière de protection de l'environnement » :

Le critère « performance en matière de protection de l'environnement » pondéré sur 10 %, sera jugé au regard des éléments fournis dans le rapport SEVE et le mémoire environnemental, qui seront joints par le candidat à l'appui de son offre, comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus au regard des éléments suivants :

3.1. Les résultats de l'éco comparateur SEVE,

3.2. L'Organisation et le Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier tels que précisés dans le SOGED

10.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 premiers candidats classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.loire-atlantique.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02
Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02
Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de règlement amiable
22 Mail Pablo Picasso
44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83
Télécopie : 02 53 46 79 79
Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr